

REGLEMENT INTERIEUR - CONTRAT

Mille-Clubs

Article 1 : - Mise à disposition

Le mille-clubs pourra être loué sur réservation aux particuliers, aux associations extérieures à la commune selon les tarifs de location établis par délibération du conseil municipal.

Il pourra être mis à disposition gratuitement à chaque association communale deux fois par an selon l'établissement du calendrier des fêtes.

Article 2 : - Conditions de réservation

Aucune réservation ne peut être faite avant la parution du calendrier des fêtes associatives.

Les demandes de réservation doivent être faites auprès de la mairie au moins 15 jours avant la date de la réservation.

Des arrhes seront demandées au moment de la réservation d'un montant au moins de 25%, non remboursés en cas d'annulation. Le règlement s'effectuera par chèque au plus tard à la remise des clés.

La location ne sera pas autorisée aux personnes de moins de 18 ans.

La mise à disposition de tiers est interdite. Le responsable sera le signataire du contrat, qui devra être présent durant la manifestation.

Article 3 : - Types de manifestation

Le mille-clubs pourra accueillir les manifestations suivantes :

- Soirée dansante, loto, repas de famille, mariage, réunions.

Article 4 : - Matériel

- Mis à disposition selon les demandes :
 - plateaux et tréteaux
 - assiettes, couverts, verres, tasses à café, pichets, plateaux à servir (Tout matériel cassé sera facturé 2€ pour la vaisselle, chaises et tables à prix coutant).
- Des chaises et des tables sont stockées dans la salle à disposition sans réservation

En aucun cas les chaises ne devront sortir de cette salle.

Article 5 : - Capacité

L'effectif maximum des personnes admises simultanément est de : 50 personnes

Article 6 : - Etat des lieux

Un contrat de location sera signé à la remise des clés. Un chèque de caution de 150 € et une attestation d'assurance Responsabilité civile seront demandés.
La signature de ce contrat enlève à la commune toute responsabilité au niveau de l'utilisation des locaux

Article 7 – Nettoyage des locaux

Les locaux, le matériel et les alentours de la salle devront être remis en état avant de rendre les clés
Balayage et nettoyage des sols : salle, cuisine, toilettes.
Rangement du matériel
Alentours propres
Déchets déposés dans les bacs ou dans des sacs.

Article 8 – Horaires de location

Week-end : Vendredi 14 H – Lundi matin 9 H
Journée : La veille : 14 H au lendemain de la location 9 H

Il sera interdit :

- de fumer
- de sortir le mobilier de la salle
- d'apposer des décorations au moyen de ruban adhésif ou de punaise sur les murs et le plafond.
- pas de bruit après 2 H du matin pour ne pas gêner le voisinage

BRINON, le

Le Locataire,

Le Maire,